



## Relevé de décisions

### Conseil Municipal du 11 septembre 2019

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 11 septembre 2019 en Mairie. La présidence était assurée par madame le Maire, Nicole VAGNIER

Etaient présents (dix-sept - 17) : M. BANCEL Jean-Louis, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, Mme DEYGAS Josyane, Mme FRANCISCO Elvira, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M GONDARD Jean, M. GRIMONET Philippe, Mme HOSTACHE Viviane, M. JEANSON Marc, Mme. JEANNOT Ana, Mme MECHIN Corinne, Mme PAPIN Catherine, M. POIZAT Alain, Mme RIFFLART Agnès, Mme VAGNIER Nicole,

Etaient excusés (représentés par) (onze - 11) : Mme DABROWSKI Catherine (R. VIALLO), M. DELHOMME Jean-Pierre (JL BANCEL), M. DELORME Jean-Pierre (V. HOSTACHE), M. DURAND Stéphane (A. POIZAT), Mme GACON Bénédicte (A. RIFFLART), M. HOSTIN François-Xavier (M. GAUTHIER-BOTTET), M. LIOTARD Louis (M. JEANSON), M. MIROUX Dominique (J. GONDARD), Mme PAPOT Nicole (pas représentée), M. PARISOT Christian (C. PAPIN), Mme SELO Catherine (V. CHAVEROT), Mme SORIN Nathalie (P. GRIMONET)

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 4 septembre 2019

### Approbation du Compte rendu de la séance du 25 juin 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 25 juin 2019.

### Approbation du Compte rendu de la séance du 15 juillet 2019

Virginie CHAVEROT indique que les interventions de élus de la liste Avec Vous Pour Lentilly ont bien été retranscrites. Par contre, elle regrette que les propos de la majorité ne soient pas repris fidèlement, notamment l'intervention de Jean GONDARD au sujet des parkings sur le terrain des consorts Ramel, ainsi que pour le point sur le secteur du Pré Martin.

Nicole VAGNIER indique qu'elle a pris en compte la demande de la liste Avec Vous Pour Lentilly en ce qui concerne la reprise intégrale de leurs propos. Elle assume ce qui a été rapporté dans le compte rendu en ce qui concerne la liste majoritaire.

**Le Conseil municipal, par vingt et une (21) voix pour et sept (7) abstentions (V CHAVEROT, H. CHAVOT, C DABROWSKI, Ph GRIMONET, C. SELO, N SORIN et M VIALLO) adopte le compte rendu du Conseil municipal du 15 juillet 2019.**

## **1. Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Il est rappelé que le Conseil municipal a prescrit la révision du PLU selon la délibération n°D14-55 en date du 7 juillet 2014.

Par cette délibération, le Conseil municipal a, conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme fixé les modalités de la concertation comme suit :

- ✓ Mise à disposition du public en Mairie, des documents constitutifs du dossier de projet de PLU en fonction de l'état d'avancement de celui-ci, jusqu'à l'arrêt du projet du PLU ainsi que d'un cahier destiné à recueillir ses observations et propositions.
- ✓ Tenue de réunions publiques (au moins deux) dont la date et le lieu seront portés à la connaissance du public par différentes sources locales d'information (affichages, voie de presse, ...),
- ✓ Informations régulières sur l'avancée du projet par tout support de communication (site, panneaux lumineux, panneaux d'affichage...),
- ✓ Organisation d'une exposition rendant compte de l'avancée de la procédure de révision du PLU

Par délibération n°D14-56 du 7 juillet 2014, le Conseil municipal a décidé d'apporter des compléments à la délibération D14-55 en fixant les objectifs de la commune.

- ✓ Privilégier la densification équilibrée et cohérente des secteurs à proximité du centre bourg et ceux à proximité des transports en commun,
- ✓ Favoriser l'implantation des surfaces commerciales de plus de 300 m<sup>2</sup> et des activités de loisirs dans la zone d'activités du Charpenay,
- ✓ Elargir le périmètre de la zone d'activité économique au secteur situé de part et d'autre du chemin des Molières et du Charpenay,
- ✓ Assurer le maintien des exploitations agricoles en luttant contre le morcellement des surfaces agricoles,
- ✓ Anticiper l'annulation du PLU qui fera revenir le POS ancien comme document de référence,
- ✓ Prolonger les aménagements affectés aux déplacements doux reliant la halte ferroviaire au centre bourg, et poursuivre la réflexion sur l'aménagement d'itinéraires dédiés permettant de relier les hameaux au centre bourg,
- ✓ Protéger le petit patrimoine rural (cadoles de vigne, croix).

Les Conseillers municipaux ont débattu sur l'ensemble des orientations générales du PADD du PLU lors des Conseils municipaux du 2 mai 2017 et du 11 décembre 2018 et lors de la Commission générale du 6 mai 2019.

Le projet de PLU étant désormais finalisé, il revient au Conseil municipal d'arrêter ledit projet de PLU et, simultanément, de tirer le bilan de la concertation,

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme qui l'autorise expressément.

### **Bilan de la concertation**

Il est rappelé que la commune, soucieuse d'informer sa population sur l'élaboration du PLU a procédé à :

- L'affichage de la délibération n°D14-55 du 7 juillet 2014 prescrivant la révision du PLU à partir du 15 juillet 2014 et ce pendant 1 mois
- L'affichage de la délibération n°D14-56 du 7 juillet 2014 relative à la définition des objectifs de la commune à partir du 15 juillet 2014 et ce pendant 1 mois
- L'affichage de la délibération n°D17-44 du 2 mai 2017 portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) à partir du 9 mai 2017 et ce pendant 1 mois
- L'affichage du relevé de décision du 11 décembre 2018 dans lequel était fait mention du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) à partir du 21 décembre 2018 et ce pendant 1 mois

Par ailleurs, un registre de doléances et de propositions a été mis à la disposition du public ouvert à toutes les remarques sur le projet communal, complété, au fur et à mesure de l'avancement de la démarche, par des documents d'informations sur le PLU. Dans ce cadre, 20 observations ont été portées sur le registre. 139 courriers relatifs au projet de PLU ont également été reçus en mairie.

L'analyse de ces observations fait ressortir qu'il s'agit, principalement, de demandes individuelles de constructibilité de terrains pour lesquelles il convient de rappeler que le moment privilégié pour ce type de demandes demeure l'enquête publique à venir.

En outre, toujours conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2014 :

- Une réunion publique de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'est tenue le 27 juin 2017 au Centre d'animation.
- Deux réunions publiques présentant le projet d'arrêt du PLU se sont tenues les 31 juillet et 2 septembre 2019 au Centre d'animation.

De plus, et comme prévu, le public a été informé de l'évolution de la procédure de révision du PLU comme suit :

- Avis dans la presse en date du 14 août 2014 informant de la mise en révision du PLU
- Informations dans le bulletin municipal de juin 2017 distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune de Lentilly,
- Affichage de flyers d'information sur la tenue de la réunion publique dans les différents panneaux d'affichage publics de la commune,
- Une exposition a été organisée du 29 juillet 2019 à ce jour pour informer la population sur le contenu du PLU et accompagner l'enquête publique

Il est demandé aux Conseillers :

1. de retirer la délibération D19-42 du 15 juillet 2019 portant sur le bilan de la concertation
2. de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est développé ci-dessus;

**Le Conseil municipal à l'unanimité retire la délibération D19-42 du 15 juillet 2019 portant sur le bilan de la concertation.**

**Le Conseil municipal, par vingt et une (21) voix pour et sept (7) voix contre (V CHAVEROT, H. CHAVOT, C DABROWSKI, Ph GRIMONET, C. SELO, N SORIN et M VIALLO) tire le bilan de la concertation tel qu'il est développé ci-dessus.**

### Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Il est présenté ledit projet au Conseil municipal.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L153-14 et suivants, et R.153-3 et suivants ;

Vu la délibération n°D17-55 du 7 juillet 2014 prescrivant la révision du PLU;

Vu la délibération n°D17-56 du 7 juillet 2014 précisant la définition des objectifs de la commune

Vu les séances du Conseil municipal du 2 mai 2017 et 11 décembre 2018 au cours desquelles, le Conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD ;

Vu le bilan de la concertation présenté ce jour et annexé à la présente ;

Vu le projet de PLU présenté ce jour et annexé à la présente ;

Considérant que l'ensemble des modalités de la concertation telles que définies dans la délibération du 7 juillet 2014 a été respecté et que le projet de PLU peut être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés ;

Considérant, en outre, que les membres du Conseil municipal disposent de l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, dispositions et incidences du projet de PLU ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. de retirer la délibération D19-43 du 15 juillet 2019 arrêtant le projet de PLU
2. d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

conformément aux dispositions du 1° de l' article L.153-16 du Code de l'urbanisme, de soumettre pour avis le projet de plan arrêté aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,

conformément aux dispositions du 2° de l' article L.153-16 du Code de l'urbanisme, de soumettre pour avis le projet de plan arrêté à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (telle que prévue par l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime),

conformément aux dispositions de l'article L15 3-17 du Code de l'urbanisme, de transmettre à leur demande le projet de plan arrêté :

Aux communes limitrophes,

Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

conformément aux dispositions de l' article R.153-6 du Code de l' urbanisme, de transmettre pour avis le projet de plan arrêté à l' Institut national de l' origine et de la qualité dans les zones d' appellation d'origine contrôlée et au Centre national de la propriété forestière ,

de mettre à la disposition du public le projet de PLU tel qu' arrêté par le conseil municipal en mairie ,

Il est demandé au Conseil Municipal de retirer la délibération D19-43 du 15 juillet 2019 arrêtant le projet de PLU.

**Le Conseil municipal à l'unanimité décide de retirer la délibération D19-43 du 15 juillet 2019 arrêtant le projet de PLU.**

Il est demandé au Conseil municipal d'arrêter le projet de Plan Local l'Urbanisme

- conformément aux dispositions du 1° de l' article L.153-16 du Code de l'urbanisme, de soumettre pour avis le projet de plan arrêté aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,
- conformément aux dispositions du 2° de l' article L.153-16 du Code de l' urbanisme, de soumettre pour avis le projet de plan arrêté à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (telle que prévue par l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime),
- conformément aux dispositions de l'article L15 3-17 du Code de l'urbanisme, de transmettre à leur demande le projet de plan arrêté :
  - Aux communes limitrophes,
  - Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- conformément aux dispositions de l' article R.153-6 du Code de l' urbanisme, de transmettre pour avis le projet de plan arrêté à l' Institut national de l' origine et de la qualité dans les zones d' appellation d'origine contrôlée et au Centre national de la propriété forestière ,
- de mettre à la disposition du public le projet de PLU tel qu' arrêté par le conseil municipal en mairie ,

**Le Conseil municipal, par vingt (20) voix pour et sept (7) voix contre (V CHAVEROT, H. CHAVOT, C DABROWSKI, Ph GRIMONET, C. SELO, N SORIN et M VIALON) arrête le projet de PLU tel que présenté.**

## 2. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

### **Marché de travaux du centre bourg.**

Le lot "voirie VRD" a été attribué à EIFFAGE

Le lot "paysage – kiosque et mobilier urbain" a été attribué à l'entreprise GREEN STYLE

Le lot "sol béton" a été attribué à l'entreprise DE FILLIPIS.

Le 5 février 2019, le Conseil municipal a autorisé madame le Maire à signer une convention constitutive de groupement entre la commune et la CCPA. Le marché concernant le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) a été attribué à la société T&S Consulting.

La séance du Conseil municipal est levée à 22h35.

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.*

Le Maire,  
Nicole VAGNIER

